

Ce que réserve 2013 aux assureurs

Qu'est-ce que 2013 va changer chez les assureurs ? Assurances News fait le tour d'horizon par branche.

Auto

Le 21 décembre a daté la mise en pratique de la non-discrimination sexuelle lors de la signature d'un contrat d'assurance. Depuis cette date, les organismes d'assurance ne peuvent plus tarifier une nouvelle affaire selon le sexe de l'assuré. En auto, principalement, cela cause des soucis car le risque est dorénavant moins bien maîtrisé. Si, en effet, du côté des assurés la parité est désormais respectée (les jeunes hommes vont payer moins cher et les jeunes conductrices vont voir leur prime augmenter), cette égalité de sexes ne fait pas toujours l'affaire des assureurs qui, pour contrecarrer cette disposition, ont développé de nouveaux outils pour tarifier le risque à sa juste valeur.

Assurance-vie

Le nouveau relèvement du plafond du livret A, de 19.125 euros à 22.950 euros, ne va pas favoriser l'investissement dans ces contrats. En effet, le Livret A est devenu le placement chouchou des Français avec une collecte nette annuelle qui atteignait les 25,46Mds d'euros fin novembre 2012, alors que l'assurance-vie connaissait une décollecte nette, sur la même période, de 200M d'euros. Et le plan fiscal 2013 du gouvernement pourrait impopulariser davantage cette branche. En effet, le rapport Gallois préconise un allongement de la durée des contrats d'assurance-vie via une adaptation de leur régime fiscal. Aujourd'hui un retrait avant huit ans d'existence d'un contrat d'assurance-vie est lourdement taxé. Les retraits après huit ans sont moins coûteux. Le rapport voudrait passer cette période de 10 à 12 ans, ce qui pourrait rendre les Français encore plus frileux à investir dans l'assurance-vie. Dans cette même proposition, M. Gallois suggère d'avantager fiscalement les contrats en unités de compte et les « contrats diversifiés » par rapport aux contrats en euros.

Dépendance

Du côté de la dépendance, 2013 ne va pas marquer un grand tournant. La Loi pour l'autonomie ne trouvera pas débat avant 2014. Pourtant, le sujet se fait pressant puisqu'en 2040 l'Insee estime la population en perte d'autonomie à 10 millions de personnes. Cependant, la Loi de financement de la sécurité sociale 2013 met à contribution les retraités au financement de la prochaine réforme. Dès le 1er avril 2013, ils seront taxés au taux de 0,3 % pour financer la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa). Le rendement de cette contribution devrait être de l'ordre de 700M d'euros sur une année complète.

Santé

Un accord a été trouvé entre l'Unocam, l'Assurance-maladie et certains syndicats de médecins afin d'encadrer les dépassements d'honoraires, en octobre. Pourtant, les assurés et mutualistes n'ont rien vu changer. En effet, si les dépassements d'honoraires sont, dorénavant, plafonnés à 150 % du tarif Sécu, les médecins qui pratiquent des prix excessifs n'ont pas encore été sanctionnés.

Parallèlement, les complémentaires-santé essaient de faire entendre leur voix quant à l'utilisation des 150M d'euros qu'elles ont promis de mettre sur la table. En effet, dans le cadre d'une possible nouvelle négociation le 17 janvier, la direction de la Cnam voudrait que cette somme lui soit totalement versée. L'Unocam, de son côté, préconise que ce montant puisse bénéficier directement à l'assuré ou au mutualiste via une prise en charge, totale ou partielle, d'un forfait d'une première consultation chez un praticien du secteur 2.

Plus réjouissant pour les mutuelles, 2013 devrait les autoriser à conventionner avec des réseaux de soins. En effet, le texte de la proposition de loi PS a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale fin novembre.

Solvabilité II

2013 marquera une énième période test, notamment sur les branches longues qui débutera le 28 janvier 2013, a annoncé l'Eiopa. On peut, semble-t-il, espérer un vote d'Omnibus 2, l'accord sur la directive préalable à la mise en place de la réforme, avant la fin d'année 2013.

Impôts

Le PLF2013 prévoit de rééquilibrer l'imposition des entreprises en faveur des PME. Les organismes d'assurance sont mis à contribution. Ainsi, l'exit tax (qui touche les sommes placées sur leur réserve de capitalisation) va être relevé de 7 % alors qu'elle s'établissait déjà à 10 %. Mais le montant de cette taxe sera plafonnée à 5 % des fonds propres. Le gouvernement en attend un rendement de 800M d'euros en 2013.